



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00010

Date de dépôt : 19/02/2024

Demandeur : Madame DEBRAY LUCIE

Pour : La construction d'une annexe à usage d'habitation.

Adresse du terrain : 5 RUE DES BLEUETS à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/016**  
**D'opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 19/02/2024 par Madame DEBRAY LUCIE demeurant 5 RUE DES BLEUETS à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une annexe à usage d'habitation.;
- sur un terrain situé 5 RUE DES BLEUETS à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 20,00 m<sup>2</sup> ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 21/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R 421-14 du code de l'urbanisme indique que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou **d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés** ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur la construction d'une annexe avec appentis ;

**CONSIDÉRANT** que la construction génère une surface de plancher de 20m<sup>2</sup> **et une emprise au sol de 31m<sup>2</sup>**.  
Le projet doit donc faire l'objet d'une demande de permis de construire.

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**NOTAS :**

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que tous travaux de construction ou d'aménagement entrepris sans autorisation sont susceptibles de poursuites pénales.
- Dans le cas de dépôt d'une nouvelle demande, celle-ci devra comporter l'ensemble des pièces et informations obligatoires à l'instruction du dossier :

- Les références cadastrales de toute l'unité foncière.
- La distance entre l'habitation et l'annexe à usage d'habitation
- Sur le plan de masse matérialiser précisément toutes les limites séparatives.
- Le plan des façades doit correspondre au projet de construction (annexe). La totalité des plans des façades et toiture concernant l'appentis/annexe devront être fournis.

Fait à POMMEUSE, le 06 mars 2024

Le Maire  
Christophe DE CLERCK



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).